

Référence courrier : CODEP-CHA-2021-037791

Châlons en Champagne, le 09 août 2021

Monsieur le directeur des centres industriels de
l'Andra dans l'Aube

BP 7

10200 SOULAINES DHUYS

Objet : Contrôle des installations nucléaires de base
Centre de Stockage de l'Aube
Inspection n° INSSN-CHA-2021-0285 du 6 juillet 2021

Thème : Incendie

Références :

- [1] Code de l'environnement, notamment son chapitre VI du titre IX du livre V
- [2] Décision n° 2014-DC-0417 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 28 janvier 2014 relative aux règles applicables aux installations nucléaires de base (INB) pour la maîtrise des risques liés à l'incendie.
- [3] Lettre Andra DOI/CA/DIR/18-0266 du 25 octobre 2018
- [4] Lettre Andra DISEF/DIR/18-0023 du 22 février 2018
- [5] Lettre Andra DOI/CA/DIR/17-0146 du 3 août 2017

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) concernant le contrôle des installations nucléaires de base en référence [1], une inspection a eu lieu le 6 juillet 2021 au Centre de stockage de l'Aube sur le thème « incendie ».

Je vous communique, ci-dessous, la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui résultent des constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs.

Synthèse de l'inspection

L'inspection en objet concernait le thème «incendie ». Les inspecteurs ont effectué une visite du poste de garde, du laboratoire, du bâtiment ACD (atelier de conditionnement de déchets) ainsi que du bâtiment de transit. Ils ont également contrôlé par sondage plusieurs engagements, pris à l'issue de l'instruction du second réexamen périodique du Centre de Stockage de l'Aube [3] relatifs à la maîtrise du risque d'incendie, notamment sur l'étude de stabilité au feu de l'ACD [4] transmise en réponse à l'engagement E10.

Au vu de cet examen, il ressort que les dispositions prises et mises en œuvre sur le terrain par l'exploitant sont apparues satisfaisantes. Les engagements [3] relatifs à l'incendie font l'objet d'un suivi et sont associés à des plans d'actions liés à la démonstration de maîtrise des risques d'incendie (DMRI) [5], et déclinés suivant un échéancier défini.

A. Demandes d'actions correctives

Sans objet.

B. Compléments d'information

Colonne sèche

Lors de la visite de l'installation les inspecteurs ont constaté la mise en place, dans le bâtiment ACD, de mesures compensatoires afin de renforcer la robustesse des moyens d'extinction du fait de la présence de traces de corrosion sur la colonne sèche empêchant la mise en œuvre des essais périodiques. Ces mesures consistent en la disposition de matériels de lutte contre l'incendie à plusieurs endroits du bâtiment afin de réduire les temps de mise en œuvre de moyens de lutte dans le cas où la colonne sèche se révélerait indisponible en situation d'intervention.

Demande B1 : Je vous demande de m'indiquer le planning de réfection de la colonne sèche permettant la reprise des contrôles et essais périodiques.

Engagements E11 et E12

Les inspecteurs ont contrôlé l'avancée des engagements E11 et E12 relatifs à la mise en place de dispositions de protection des halls C022 et C023, et d'équipement de protection contre l'incendie dans le transstockeur. Les inspecteurs ont constaté que les travaux ont été réalisés et que les dispositions sont opérationnelles.

Demande B2 : Je vous demande de me transmettre les éléments permettant de solder ces engagements.

C. Observations

C1 : Lors de la visite de l'ACD, les inspecteurs ont visualisé les éléments de structure qui ne respecteraient pas le niveau d'exigence sous feu réel ou sous feu normalisé selon l'étude de stabilité au feu de l'ACD [4], prévue par l'engagement E10. L'exploitant globalisera les travaux de mise en conformité liés à l'incendie avec ceux de l'étude liée au risque sismique qui fera l'objet de prescriptions techniques complémentaires de l'ASN dans le cadre du réexamen périodique. Ceci n'appelle pas d'objection de la part des inspecteurs.

Vous voudrez bien me faire part sous deux mois, des remarques et observations, ainsi qu'à des dispositions que vous prendrez pour remédier aux constatations susmentionnées. Pour les engagements que vous prendriez, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L.125-13 du code de l'environnement, et conformément à l'article R.596-5 du même code, je vous informe que le présent courrier sera également mis en ligne sur le site Internet de l'ASN (www.asn.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

L'adjointe au chef de division,

Signé par

Irène BEAUCOURT